

MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE



7, PLACE MONSEIGNEUR-DE-LASTIC – 31310

TEL 05 61 98 46 46 – FAX 05 61 98 46 41

MODIFICATIF ARRETE PERMANENT

Portant réglementation du marché de plein vent

NOUS, M.VEZAT-BARONIA, Maire de la commune de RIEUX VOLVESTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1,L2212-2,L2212-5,L2213-2,L2213-6,L2224-19,L2224-20.

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, notamment les articles relatifs à l'usage des voies,

VU le Règlement Sanitaire départemental,

VU la Circulaire Ministérielle n°77-507 du 30 Novembre 1977,

VU la Circulaire Ministérielle du 1° Octobre 1985 relative à l'exercice des activités ambulantes,

VU l'Arrêté Ministériel du 9 Mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 Septembre 1992 portant obligation d'apposer une plaque d'identification commerciale par les commerçants non sédentaires, sur les marchés,

VU l'(es) Arrêté (s) Municipal (aux),

VU la Loi n°96-603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

VU l'Arrêté permanent portant réglementation du marché de plein vent du 02 Octobre 2009,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2016 relative au transfert du marché de plein vent,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt général, il y a lieu de transférer l'emplacement du marché,

ARRÊTONS

Le présent arrêté annule et remplace **L'ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE** de l'arrêté portant réglementation du marché de plein vent du 02 Octobre 2009.

Le marché a lieu à RIEUX VOLVESTRE, le dimanche de 08H00 à 13H00, place du Préau. Les marchands devront libérer leur emplacement à 14H00 au plus tard. Cet horaire est impératif. Il doit être respecté compte tenu de nos accords contractuels avec le service de nettoyage.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place du Préau, conformément à l'Arrêté Municipal du 17 Novembre 2017.

La gestion du marché est assurée directement par la Ville de RIEUX VOLVESTRE qui prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet afin d'en assurer un parfait fonctionnement.

Fait à RIEUX-VOLVESTRE, le 13 Novembre 2016,

Le Maire,
M.VEZAT-BARONIA

